



PRÉSENTATION INVESTISSEURS

 Région
Île de France

Déclaration préliminaire

- Cette présentation a été préparée par la Région Ile-de-France uniquement à titre d'information et ne peut être utilisée à d'autres fins; elle ne constitue pas un document contractuel relatif à l'achat de titres financiers, ne constitue pas et ne saurait être considérée ou interprétée de quelque manière que ce soit comme constituant une offre de souscription ou comme étant destinée à solliciter l'intérêt d'investisseurs en vue de la souscription des obligations décrites dans cette présentation (les "**Obligations**"). [L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées uniquement auprès d'investisseurs qualifiés au sens de, et en conformité avec, l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, qui ne sont pas des personnes physiques. Les Obligations ne peuvent faire l'objet d'une offre au public en France.]
- Chaque destinataire de ce document agit pour son compte propre, se doit de faire son propre jugement des informations y figurant et décidera de manière indépendante, assisté ou non de ses conseillers, d'acquiescer des Obligations et évaluera de manière indépendante le caractère approprié et adéquat de l'investissement dans les Obligations. La Région Ile-de-France invite les destinataires de cette présentation à consulter les documents réglementaires ou contractuels utiles pour les sujets qu'ils souhaitent approfondir.
- Investir dans les Obligations présente un risque financier. Chaque destinataire de ce document a une connaissance et une expérience approfondies de la finance et de manière générale du monde des affaires. Le destinataire est capable d'évaluer et de mener une analyse approfondie des mérites, du caractère approprié et des risques liés à l'investissement dans les Obligations. Il est aussi capable de supporter les risques liés à un tel investissement. Chaque destinataire de ce document a mené les analyses juridiques, fiscales, comptables, réglementaires, financières ou autres qu'il a jugées nécessaires en rapport avec l'achat des Obligations et a notamment procédé à sa propre analyse de la situation financière, des affaires et de la solvabilité de la Région Ile-de-France et des Obligations avant de décider d'investir dans les Obligations. Il appartient à chaque destinataire de ce document de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans les Obligations.
- Les informations contenues dans ce document sont indicatives et ne sont pas définitives ; elles sont susceptibles d'évolution, de complément ou de modification postérieurement à la date de leur communication.
- Cette présentation n'a pas vocation à être reproduite ou distribuée à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Région Ile-de-France. Dans certains pays, la diffusion, la reproduction et la distribution de cette présentation peut être illégale et/ou faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires (Etats-Unis notamment); elle ne doit donc pas être transmise dans ces pays. La Région Ile-de-France ne garantit pas que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une telle juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et elle ne saurait être responsable d'avoir facilité une telle offre.
- Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (United States) ou à des ou pour le compte de, ressortissants américains (U.S. Persons) si ce n'est en conformité avec la réglementation S (Regulation S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.
- La Région Ile-de-France décline toute responsabilité si un destinataire diffuse ou fait un quelconque usage de cette présentation, sans son autorisation et sans l'autorisation préalable des autorités des territoires concernés.
- Chaque destinataire de ce document reconnaît que le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit, totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de la Région Ile-de-France.

SOMMAIRE

- 1. Fonctionnement, compétences et principaux chiffres**
- 2. Une situation financière saine**
- 3. Un acteur majeur dans le développement durable**
- 4. Stratégie de financement et gestion de la dette**
financement
- 5. Perspectives pour 2026-2027**
- 6. Annexes**



1

FONCTIONNEMENT, COMPÉTENCES ET PRINCIPAUX CHIFFRES

Fonctionnement et responsabilités de la collectivité



Le Conseil Régional d'Île-de-France est composé de **209 membres**, élus en juin 2021 pour un mandat de **7 ans** (2021-2028). Il y a 13 régions en France, et **l'Île-de-France est la Région-Capital, avec Paris**.

Le Conseil Régional règle par ses délibérations les affaires de la Région Île-de-France.

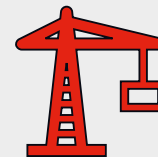
Valérie Pécresse (Ministre du Budget de 2011 à 2012), élue Présidente pour un second mandat, dirige l'administration régionale et ainsi :

- prépare et exécute les décisions prises par le Conseil Régional,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales,
- gère les actifs de la Région.

La Région a des **compétences étendues** :



Transports



Aménagements du territoire



Enseignement secondaire



Développement économique, social et culturel



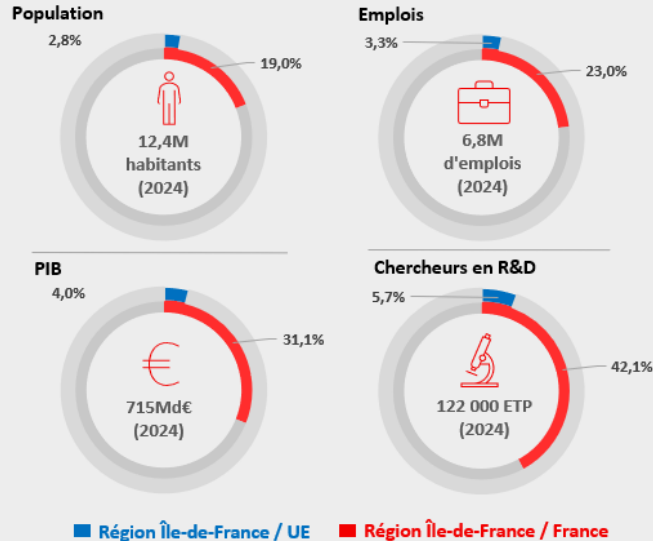
Formation professionnelle et emploi



Gestion des programmes européens

L'Île-de-France, moteur de l'économie française

Profil macro-économique et démographique



Chiffres clés et compétences obligatoires



La Région Île-de-France gère **le plus grand réseau de lycées publics de France**, avec **474 lycées accueillant 528 000 élèves**.



Premier réseau de transport d'Europe, alliant **1 500 lignes de bus** et **1 525 km de voies ferrées régionales**, soutenu par **1,6 milliard d'euros d'investissements publics** dans le budget régional en 2025.

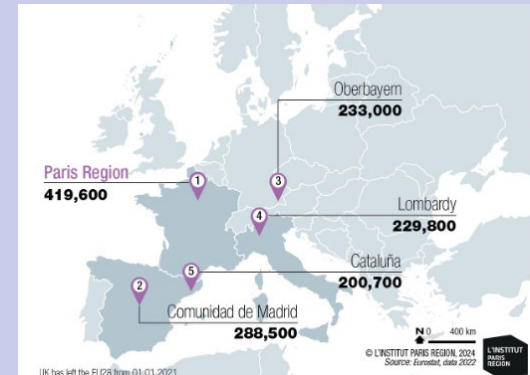
Un pôle européen d'innovation de premier plan

La Région la **plus riche** de France :

- PIB de **765 Mds€** (2024) ce qui représente 30% du PIB de la France, et 5% du PIB de **l'Union Européenne**.
- L'un des **plus hauts PIB** par habitant en Europe (**63 256 €** en 2024), représentant **192% de la moyenne** européenne.
- Une région qui dispose de la plus grande concentration de sièges sociaux des 500 plus grandes entreprises en Europe.

Une Région qui **accueille et renforce l'attractivité** de la **recherche** en Île-de-France :

- 122 000 chercheurs, soit 40,5% des effectifs nationaux et 6% des effectifs européens.
- Un total de 21,7 Md€ de dépenses en R&D par an soit 41% des dépenses françaises.
- 3ème rang mondial en nombre de centres d'innovation dans le monde (9).



Top 5 des régions (EUR28) par salariés dans les secteurs de la technologie et de l'innovation (2022)

2

UNE SITUATION FINANCIERE SAIN

Un cadre juridique protecteur

- **Règle d'or d'équilibre budgétaire** (art. L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT ; cf. annexes) :
 - La section de fonctionnement doit être votée en équilibre
 - La section d'investissement doit être votée en équilibre

=> Les emprunts ne peuvent financer que les dépenses d'investissement

 - **L'excédent de fonctionnement + les recettes propres d'investissement doivent être suffisants pour couvrir l'amortissement en capital de la dette**
- **Le service de la dette (intérêts + capital) constitue une dépense obligatoire** (art. L4321 du CGCT)
- **Contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales :**
 - Contrôle de légalité (préfet, tribunal administratif)
 - Contrôle des opérations comptables (séparation entre l'ordonnateur – Région Ile-de-France – et le comptable assurant le paiement – l'administration de l'Etat)
 - Contrôle juridictionnel par la Cour des comptes (7e chambre) – en lien avec la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.
- **Des assurances financières de l'Etat (pas de garantie explicite) :**
 - L'Etat s'assure du versement des produits de la fiscalité et des dotations (conformément aux modalités prévues dans la loi de finances)
 - L'Etat a l'obligation de compenser financièrement les collectivités territoriales en cas de transfert de compétences ou de création de nouvelles compétences (Art. 72-2 de la Constitution, cf. annexes)

Un émetteur de qualité, tant sur le plan financier qu'en matière de durabilité

Une notation de credit solide

- Pondérations prudentielles : **Solvency II = 0%**, **CRD IV = LCR 1A**, **Risk weighting = 0%** (suite à la décision de l'ACPR le 21 juin 2024)
- Meilleure notation possible pour un SSA français : Best possible ratings for a French SSA :
 - **Aa3** (perspective négative) Moody's
 - **A+** (perspective stable) Fitch
- Une **situation financière solide** permettant d'affronter efficacement les crises (et les coupes budgétaires de l'Etat)
- Un **cadre legal protecteur** pour les finances locales

Un engagement renforcé en faveur de la finance durable

- Les enjeux de **durabilité** sont au coeur des compétences de la Région, **avec un engagement pour un financement 100% durable, ce qui signifie que l'intégralité de la dette est orientée vers des projets durables.**
- **Processus d'alignement** des categories de **projets sur le règlement Taxonomie et sur l'EUGBS** : les deux principales categories de financement sont totalement alignées à la taxonomie européenne (lycées et transports)
- **Un cadre d'émission conforme aux meilleures pratiques européennes**, évalués par **Moody's en 2025** avec une notation **SQS2** (très satisfaisant)
- Un cadre d'émission **aligné sur les meilleures pratiques de marché définies par l'ICMA**

La Région détient la meilleure notation de crédit possible

MOODY'S

« Aa3 »

Perspective négative

Note courte terme : P-1

Date : octobre 2025*

- « La qualité de crédit de la Région Ile-de-France est également confortée par **son cadre de gouvernance solide, ses pratiques sophistiquées de gestion de la dette, son statut de région la plus riche de France, ainsi que son accès indiscuté aux marchés financiers** »***

FitchRatings

« A+ »

Perspective stable

Note courte terme : F1+

Date : octobre 2025*

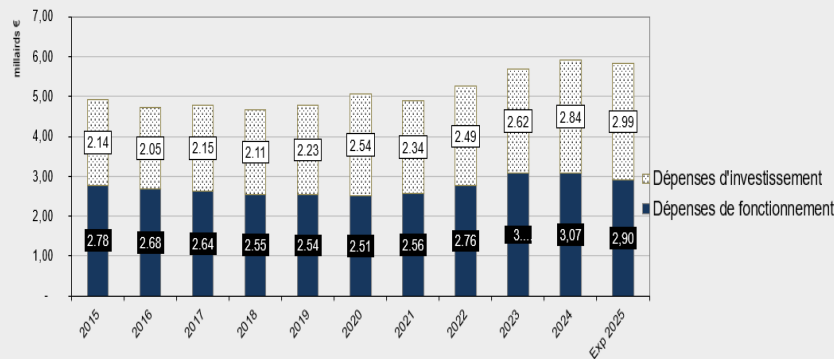
- « La région bénéficie de recettes de gestion stables avec de solides perspectives de croissance. »
- « La région a un **bon accès à la liquidité** sous différentes formes. »
- « Le PCI (profil de crédit intrinsèque) de la région est 'aa'. Il reflète la combinaison d'un profil de risque « moyen-fort » (High Midrange). **La note finale de la région est plafonnée par celle de l'Etat français (A+/Stable)**.** »

* Les rapports des agences sont disponibles sur le site de la région : [Financement de la Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](http://Financement de la Région Île-de-France (iledefrance.fr))

** Fitch a abaissé sa notation de la France le 24 octobre dernier à A+.

*** Extrait de la notation du 30 octobre 2025

Un historique solide de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une priorité constante donnée aux dépenses d'investissement



Les investissements sont prioritaires depuis 2016.

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 14 % entre 2015 et 2025, grâce aux efforts importants déployés pour réduire les coûts administratifs (y compris ceux des organismes associés) :

- En 2025, une réduction nette de 50 ETP
- Rationalisation des organismes associés,
- Recentrage sur les compétences régionales clés,
- Politique d'achat optimisée.

	2015	2019	2023	2024	CA PREV 2025
Epargne brute (M€)	718	1 574	1 360	1 135	~ 1,2
Capacité de désendettement ¹ (années)	7,5	3,4	4,7	6,1	~ 6

Le ratio de désendettement de la Région augmente progressivement en fin de mandature, en lien avec l'accélération des investissements prévue dans le programme pluriannuel d'investissement (transports, lycée) tout en demeurant inférieur à son niveau de 2015.

Les ratios financiers font l'objet d'un suivi étroit, dans le cadre d'un pilotage budgétaire rigoureux.

Vue d'ensemble de l'évolution des ressources régionales

Les ressources de la Région (**5,9 Md€**) sont constituées à **77,4 %** de recettes (principalement fiscales) et à **22,6 %** d'emprunts.

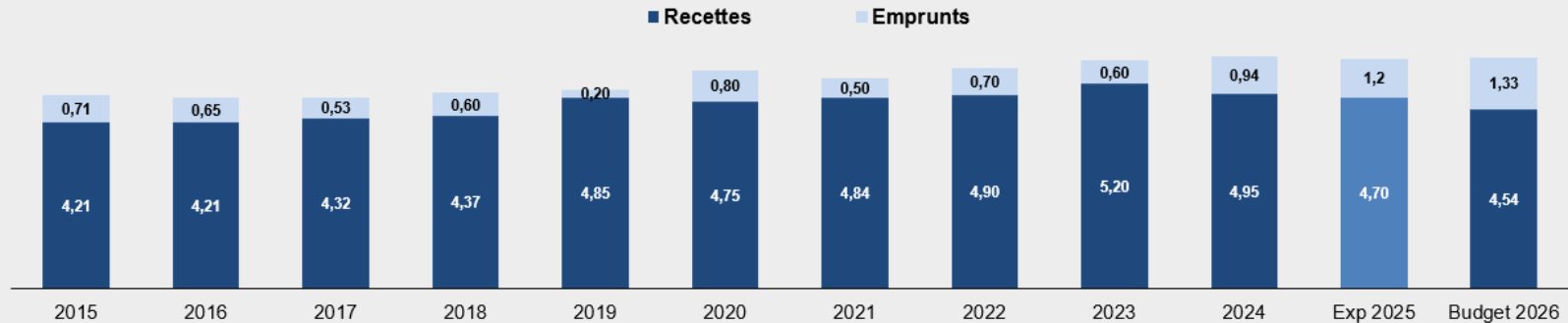
Recettes fiscales : 4,22 Md€ (**72%** des recettes du Budget 2026), comprenant notamment :

- Des fractions de TICPE, Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (1,2 Md€);
- Une part de la TVA nationale (1,8 Md€).

Divers : 0,38 Md€ (**6%** du Budget 2026) comme les fonds européens et les amendes de police.

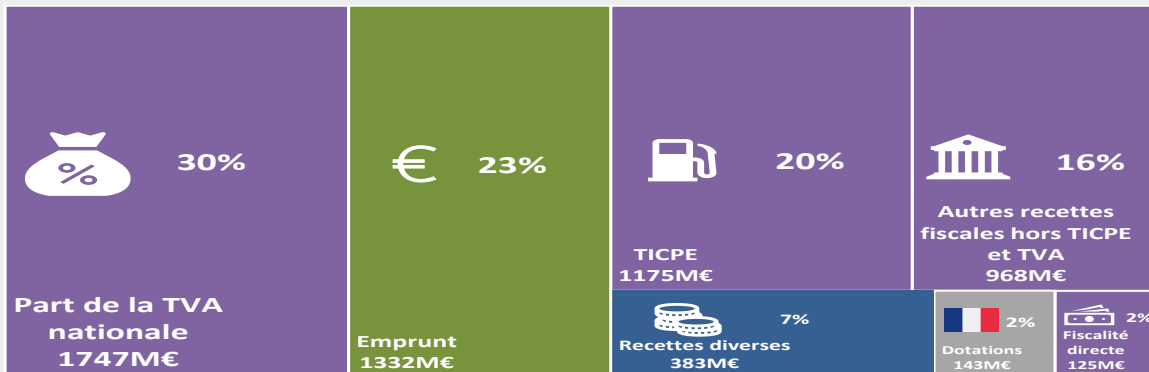
Emprunts: enveloppe de 1,3 Md€ (**22,6%** des ressources totales du Budget 2026).

Evolution des recettes régionales depuis 2015 (en Md€)



Budget 2026 – 5,9Md€

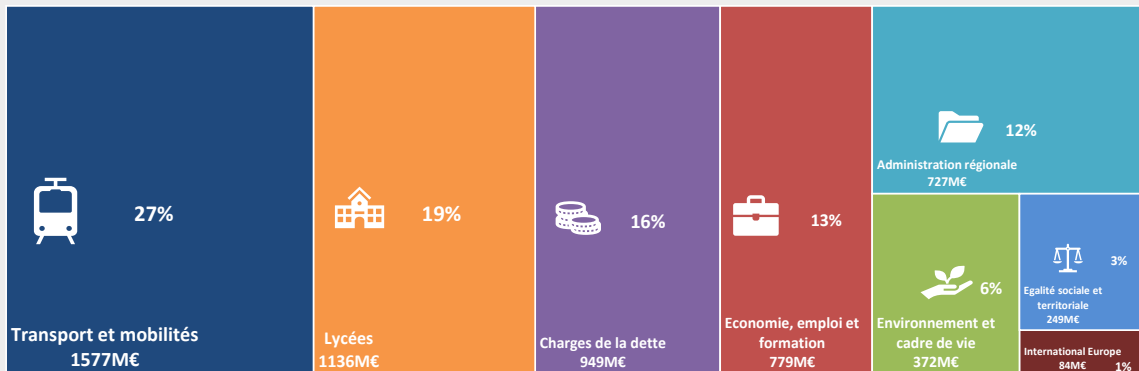
RECETTES (5,9Md€)



68% des recettes du budget 2026 sont issues de la fiscalité (4,02Md€).

 Recettes issues de la fiscalité

DÉPENSES (5,9Md€)



Les dépenses d'investissement représentent 50 % des dépenses totales, incluant 717 M€ de remboursement du capital de la dette (les emprunts sont strictement affectés à la section d'investissement).

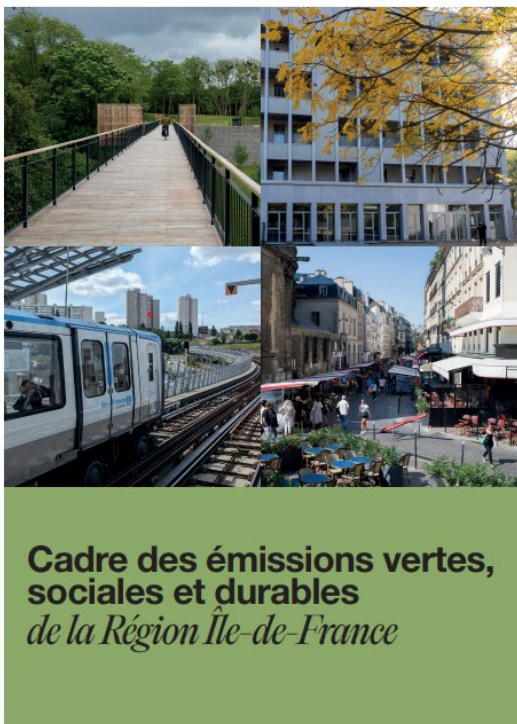
Les dépenses de fonctionnement représentent également 50 % dont 232 M€ correspondent aux charges financières.



3

UN ACTEUR MAJEUR DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région a publié son cadre obligataire renouvelé et renforcé



Région
îledeFrance

- ❑ La Région Île-de-France a **identifié 5 catégories de projets verts** et défini des **critères d'éligibilité rigoureux** pour chacune d'elles, afin d'être alignée avec les meilleures pratiques de marché.
- ❑ Les secteurs des transports et des lycées sont alignés sur la Taxonomie européenne depuis novembre 2025..
- ❑ Un **Cadre pleinement** conforme aux principes de l'**International Capital Market Association (ICMA) principles** : *Green Bond Principles 2025*, *Social Bond Principles 2025* et *Sustainability Bond Guidelines 2021*.

- Le Cadre obligataire de la Région Île-de-France a été évalué par **Moody's Ratings en novembre 2025**.
- La qualité du cadre a été soulignée, avec **3 piliers reconnus comme Meilleures pratiques** par Moody's.

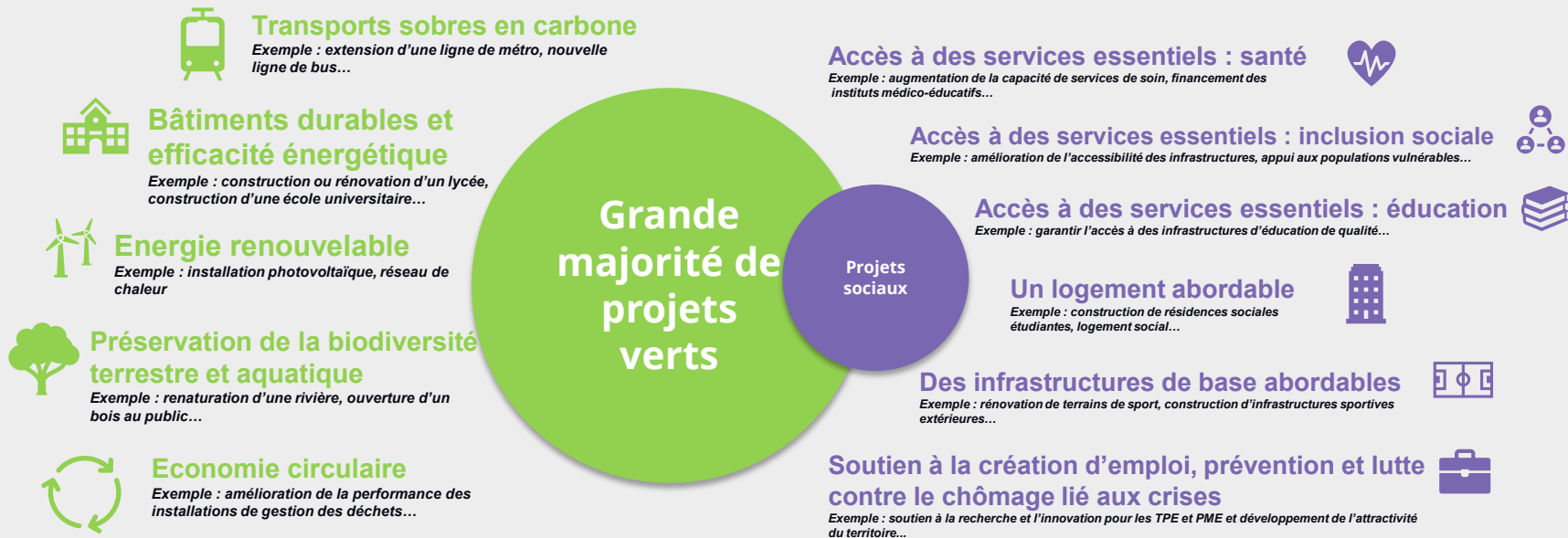
Score de durabilité



SQS

MOODY'S
RATINGS

Les projets financés grâce aux obligations durables



Compte-tenu de ses compétences conférées par la loi, l'intervention de la Région est au cœur du développement économique, social et environnemental du territoire. Les projets financés comprennent alors :

- Des **co-bénéfices environnementaux**
- ou **sociaux**.

Une Région pionnière dans le marché des obligations vertes et responsables

- Première autorité locale à émettre une obligation durable en format public en 2012 ;
- En 2019, la Région s'est engagée à ne recourir **exclusivement qu'à des financements verts et responsables** ;
- **14 obligations vertes et responsables émises depuis 2012**, pour un montant total de 8,5 Md€.

Part de l'emprunt vert et durable dans l'encours



4

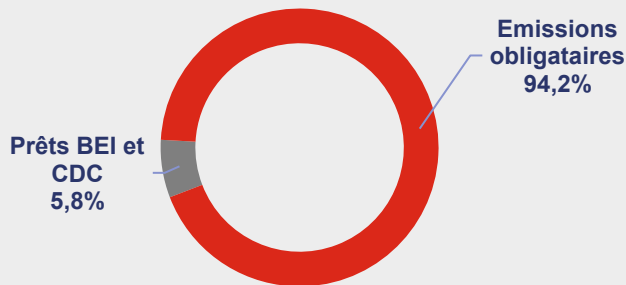
STRATEGIE DE FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

Les émissions obligataires comme outil principal de financement

La Région est un émetteur fréquent sur le marché obligataire (une émission durable taille benchmark par an).

Chaque émission obligataire est systématiquement comparée aux autres sources de financement.

Dette de la région (31/12/2025)



Encours de dette au 31/12/2025: **7,1Md€**

Durée de vie moyenne: **5 ans et 5 mois**

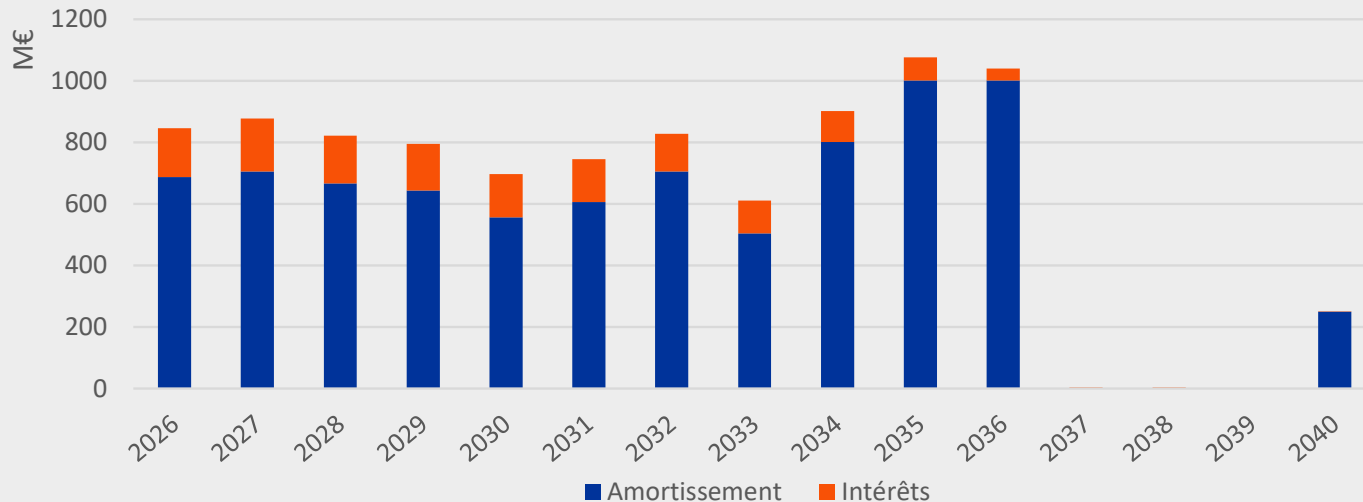
Taux moyen : **2%**

94,2% d'obligataire
(émissions publiques et placements privés)

5,8% de prêts bancaires et institutionnels

La Région structure ses financements sur des émissions de 10 ans

Un profil d'amortissement de la dette maîtrisé, réparti sur une échelle de maturité soutenable



Une stratégie de financement prudente et prévisible

Une large émission benchmark par an

- Offre la meilleure liquidité possible aux investisseurs
- Emettre en début d'année afin de bénéficier d'un niveau élevé de liquidité sur les marchés

Échéance 10 ans, alignée sur l'amortissement

- Elargir au maximum la base d'investisseurs
- Minimiser les coûts de financement en ciblant l'échéance la plus courte possible

Taux fixes, sans couverture ni produits dérivés

- Aucune couverture
- Aucun produit structuré ou dérive,
- 100% des encours après swap à fin décembre 2025 classés dans la "catégorie la moins risquée" (niveau "A1" selon la classification de l'Etat français)

4

PERSPECTIVES POUR 2026-2027

L'impact en 2026 du contexte national français

Pour la deuxième année consecutive, l'année 2026 a débuté sans Loi de finances initiale adoptée

- Manque de visibilité pour les collectivités locales, mais continuité des finances publiques assurée grâce à une **Loi spéciale de finances en vigueur** depuis le 1^e janvier 2026.

Il ne fait aucun doute que les collectivités locales seront de nouveau mises à contribution dans l'effort global de redressement des finances publiques

- En 2025, l'impact de la consolidation budgétaire nationale a été estimé à environ 130 M€ pour la Région Île-de-France (baisse des recettes).
- Pour 2026, le projet de loi initiale du Gouvernement prévoyait une nouvelle baisse des recettes pour la Région, estimée à 180 M€ (soit 3 % des recettes totales)
- La Loi de finance initiale définitive pour 2026 **a atténué cette perte de recettes** pour la Région Île-de-France de moitié.

Comment est-ce que la Région Île-de-France s'adapte à ces contraintes financières ?

Impact sur la Région : anticipé et sous contrôle

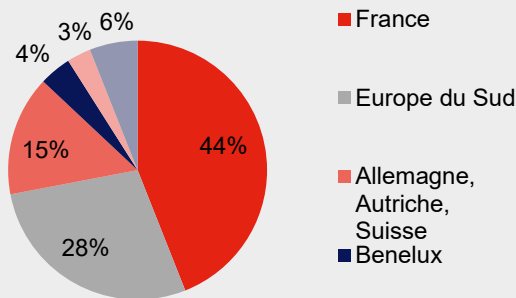
- 1. Comme en 2025, la Région a adopté son Budget 2026 en décembre, avec le scénario le plus prudent sur les recettes* (baisse de 180 M€).
- 2. Un ajustement dirigé principalement sur les dépenses de fonctionnement :*
 - Un ajustement de **3%** du budget de fonctionnement a été intégré au Budget 2026*.
- 3. Comme en 2025, l'autorisation d'emprunt a été fixée à un niveau élevé afin de garantir une pleine flexibilité en cas d'évènements imprévus*
 - **Autorisation d'emprunt de 1,3 Md€** pour 2026, incluant une émission obligataire durable de 1 Md€ réalisée en janvier, permettant de sécuriser des conditions de marché favorables et une bonne visibilité de financement
 - En 2025, l'autorisation d'emprunt n'a été mobilisée qu'à **84 %**.

**Avec la possibilité de l'ajuster avec le Budget Supplémentaire en juin 2026.*

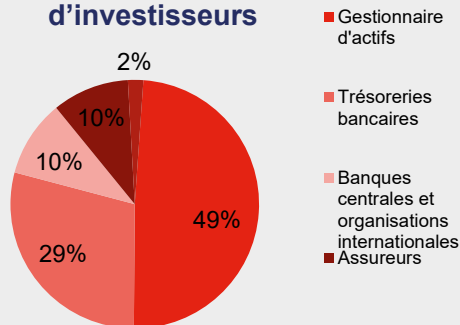
Une émission obligataire durable réussie en janvier 2026

- Le 12 janvier 2026, la Région Ile-de-France a lancé avec succès une émission obligataire sous son cadre des émissions vertes, sociales et durables. Cette nouvelle souche, avec un montant **d'un milliard d'euros** et **d'une durée de 10 ans et 4 mois** offre un **rendement de 3,680%**.
- Fixée à **OAT+19 bp pour une maturité de 10 ans**, après une indicitation initiale à +13 pb, l'opération a enregistré **un des spreads les plus serrés jamais obtenus par la Région, confirmant la forte confiance du marché et reflétant un vif appétit des investisseurs, avec une demande trois fois supérieure à l'offre.**
- L'émission a été portée **par une base d'investisseurs de grande qualité et fortement internationale**, avec 71 investisseurs issus de 14 pays, **representant 56 % de l'allocation finale.**

Distribution par géographie



Distribution par type d'investisseurs



Les besoins de financement pour 2026 sont déjà quasiment entièrement couverts, dans des conditions de marché très favorables.



Cette performance positionne la Région Île-de-France parmi les meilleurs émetteurs SSA en Europe, au niveau des acteurs les plus solides du marché.

Prévisions pour 2027



Les investissements resteront élevés en 2027, dernière année pleine de la mandature :

- Les programmes pluriannuels d'investissement lancés en début de mandature arriveront à leur terme ce qui impliquera un pic de décaissements.



Les besoins d'emprunt en 2027 devraient être similaires à ceux des années précédentes (environ 1 Md€)

Les réalisations de la mandature renforceront l'attractivité économique de la Région et accéléreront sa transition écoligique :

- Doublement du **réseau de transports publics** (+350 km, 4 nouvelles lignes de métro), modernisation du matériel roulant, nouvelles stations et nouveaux quartiers.
- Rénovation de la **quasi-totalité des lycées** en Île-de-France, réduisant de moitié la consommation énergétique et offrant des conditions d'apprentissage modernes.
- Extension des principaux **pôles d'innovation** de la Région (Saclay, Génompol) et soutien à ses écosystèmes les plus avancés (IA, technologies quantiques).





5

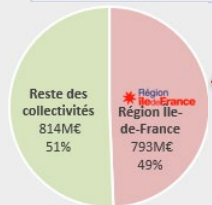
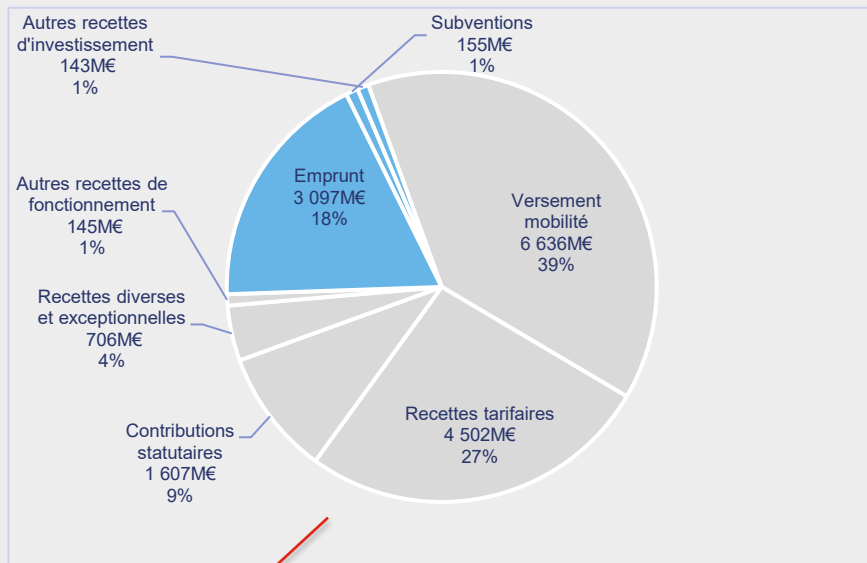
ANNEXES

Région Ile-de-France, Société des Grands Projets, Ile-de-France Mobilités, RATP et SNCF : 5 entités différentes

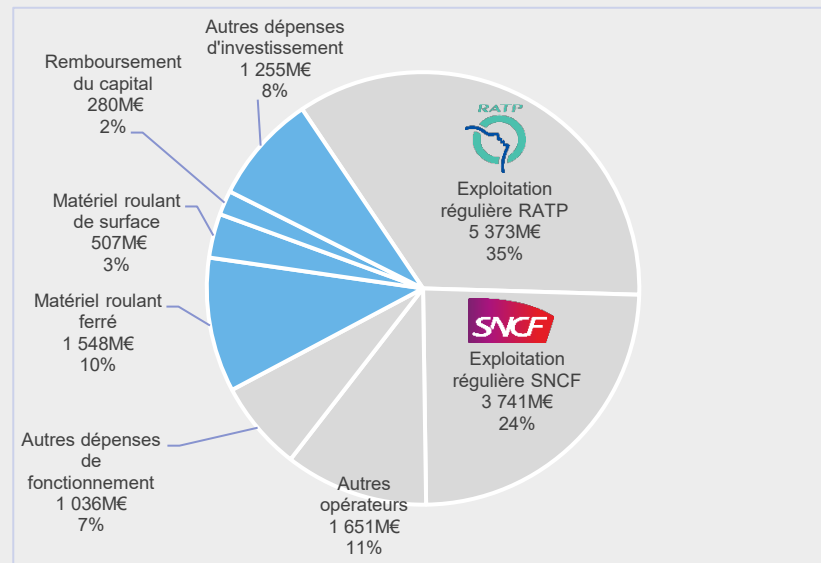
				
<p>Collectivité territoriale autonome Personne morale de droit public - Assemblée régionale composée de 209 élus, - Présidée par Valérie PECRESSE.</p>	<p>Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Détenu à 100% par l'Etat - Conseil de surveillance (représentants de l'État et des collectivités locales, 21 membres).</p>	<p>Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) – Assemblée composée de 29 membres représentant les départements, la Région Île-de-France et l'Etat, - Présidée par Valérie PECRESSE.</p>	<p>RATP : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Détenu à 100% par l'Etat</p>	<p>SNCF : Société anonyme à capitaux publics Détenue à 100% par l'Etat</p>
<p>Le conseil régional gère les affaires de la région au travers ses délibérations. Il dispose de prérogatives sur les subventions et le management des projets pour le secteur des transports.</p>	<p>Concevoir, développer et cofinancer le Grand Paris Express (200 km de lignes de métro automatique, 68 nouvelles stations).</p>	<p>Autorité en charge de l'organisation de l'exploitation des transports publics de voyageurs en Ile-de-France opérés par des opérateurs de transports publics (RATP, SNCF) et privés.</p>	<p>Assurer, concevoir et maintenir le réseau en IDF.</p>	<p>Gérer, maintenir et développer le réseau ferré, exploiter du service.</p>
<p>Finance l'infrastructure du réseau régional (prolongement de lignes de métro, construction de lignes de tramway...), aux côtés d'autres collectivités, et participe au financement d'Île-de-France Mobilités.</p>	<p>Finance les infrastructures du Grand Paris Express : construction des lignes, ouvrages, gares, installations, acquisition des matériels roulants pour le compte d'Île-de-France Mobilités.</p>	<p>Financement des coûts d'exploitation des transports régionaux et financement du matériel roulant (bus, tram, train). Coûts de fonctionnement des opérateurs ainsi que leurs programmes d'investissement contractualisés avec Île-de-France Mobilités</p>	<p>Finance l'activité de l'entreprise (achats de matériels roulants pour le compte d'Île-de-France Mobilités, charges de personnel et coût de l'énergie).</p>	<p>Finance l'activité de l'entreprise (achats de matériels roulants, charges de personnel et coût de l'énergie).</p>
<p>Infrastructures</p>		<p>Coûts d'exploitation</p>		

Île-de-France Mobilités : un budget distinct

RECETTES (2026) – 16,9Md€



DEPENSES (2026) – 16,9Md€



■ Investissement ■ Fonctionnement

La contribution **Région Île-de-France** représente **5%** des recettes d'Île-de-France mobilités

Un des meilleurs réseaux de transport au monde

L'infrastructure de **transport en commun** de la région assure la circulation fluide des personnes, des marchandises, des capitaux et des idées : **42 millions de trajets par jour** à travers la région :

- **2^{ème} réseau ferré le plus fréquenté** au monde (*après Tokyo*),
- **2^{ème} réseau le plus dense** au monde (*après Londres*) avec 448 gares,
- **5^{ème} réseau le plus long** du monde.



1 525 km
de voies de RER
et Transilien



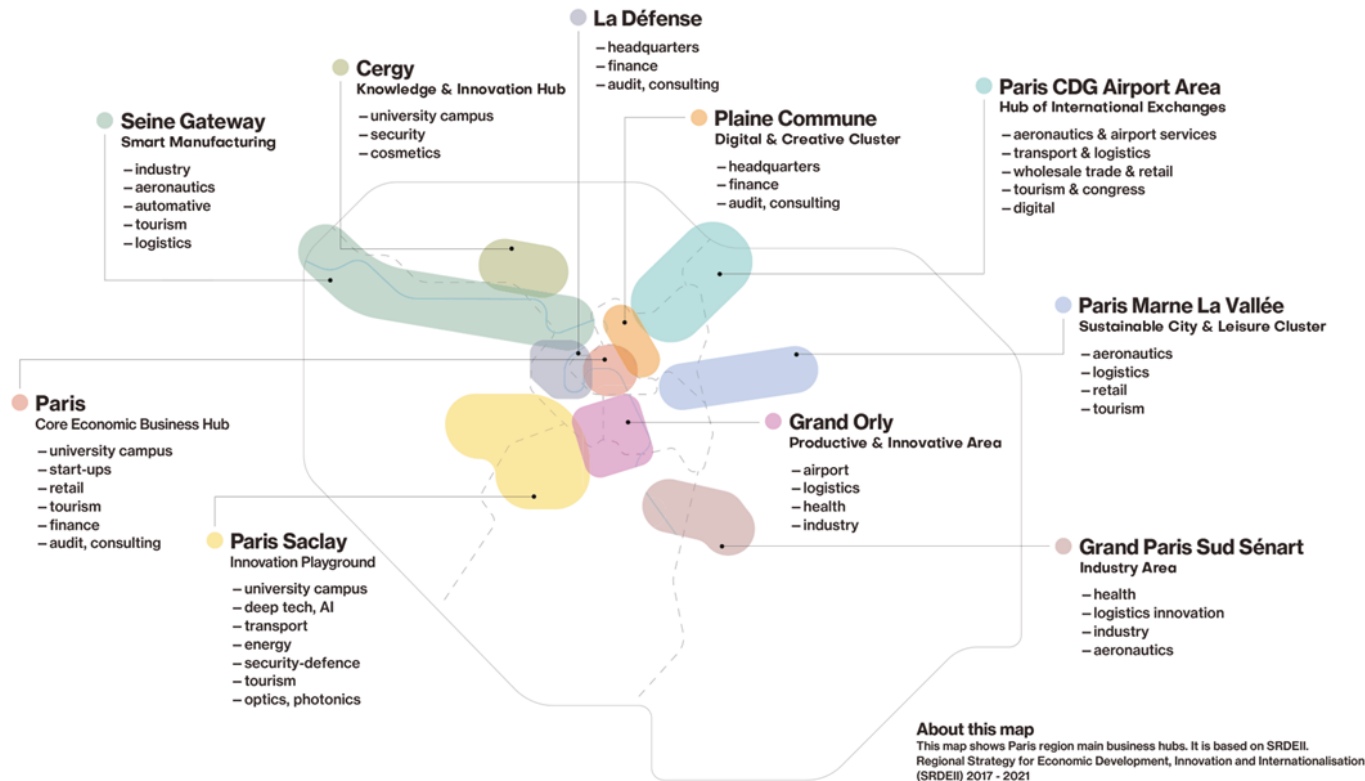
1 500
lignes de bus



1,6 Md€
de budget régional pour
les transports en 2025



Une économie multisectorielle favorisant une résilience aux chocs économiques



Des politiques régionales, engagées pour la transition environnementale

Sur la période 2020-2024, l'Île-de-France a consacré près de **10 milliards d'euros** de dépenses à des projets favorables à l'environnement, dans le cadre de son plan de mobilisation pour la transformation écologique.

Vélos et électromobilité

Dans la région parisienne, **1,1 million de trajets** sont effectués à vélo chaque jour.

Des bus propres et innovants¹

Une large partie des bus 100% propres dans les zones denses d'ici 2025 (presque **5.000** bus).

Nourrir la ville avec Agritech

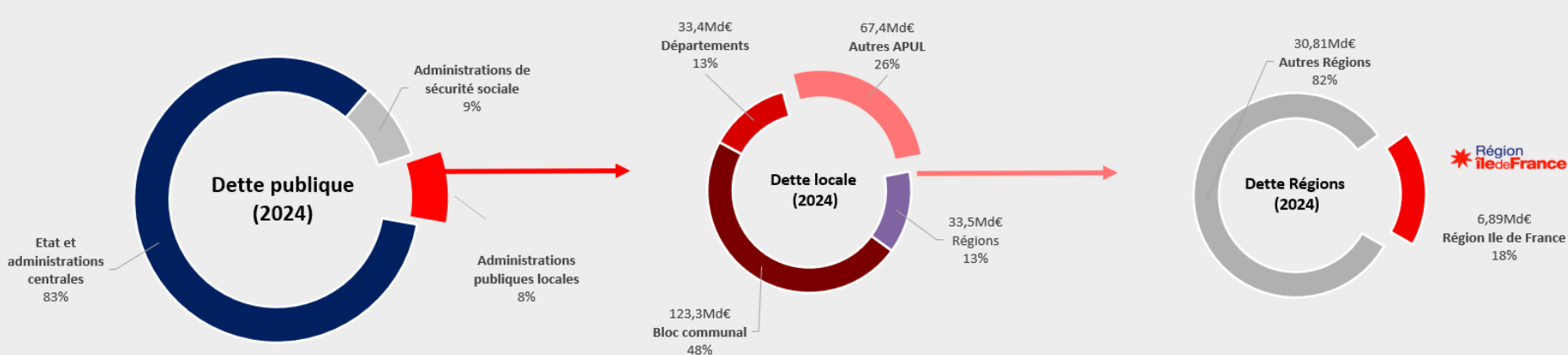
Actuellement, la région parisienne dispose de 190 hectares d'agriculture urbaine.



¹ La Région Île-de-France participe au financement des infrastructures de transport. Le stock roulant (incluant les bus) est financé par IDF Mobilités.

Une faible part de la dette publique française

- En 2024, les régions françaises représentent **1,14% de la dette publique française**, et 19,4% des dettes locales françaises.
- En 2024, la **part de la Région Île-de-France** au sein de l'ensemble des dettes des régions françaises (30,81Md€) représente **18%** (6,89Md€) (vs . 26.2% du PIB national)
- Au total, la part de la dette de la région Île-de-France représente **0,19% de la dette publique française**.



Organisation territoriale de la France

- **Composée de :**
 - 18 régions (13 régions métropolitaines, et 5 ultramarines)
 - 101 départements
 - 34 965 municipalités, dont 97% sont peuplées de moins de 10 000 habitants
- **Principe d'une libre administration** par les conseils élus, aucune institution locale ne peut exercer une autorité sur une autre
- **Les ressources et les compétences** sont définies par la loi → L'Etat joue un rôle clé dans l'organisation territoriale
- **Un tissu institutionnel caractérisé par :**
 - 1) Processus de fusion et de regroupements pour optimiser l'action publique locale.
 - 2) Organisation des compétences dévolues à chaque strate de collectivité autour du principe de subsidiarité et abandon de la clause générale de compétence pour les régions → *par leur dimension stratégique et par leur taille, les Régions sont les principales collectivités d'investissement, et elles organisent et coordonnent l'action locale en matière de développement économique, d'aménagement, d'environnement*

Une stratégie de financement diversifiée offrant un large accès à la liquidité à court terme et long terme

- Un programme **NEU-CP** avec un plafond de **1 Md€** sous réglementation française (2002)
 - Notations : P-1 (Moody's) ; F1+ (Fitch)
- 2 lignes de liquidité pour un montant respectif de **100 M€** (juillet 2026 pour la première et octobre pour la seconde).
 - Mobilisables dès jour J
- Un programme **EMTN** avec un plafond de **10 Md€**
 - Encours de 7,14 Md€ au 31/12/2025
 - 1er programme EMTN d'une collectivité locale française (2001) et les plus grandes émissions obligataires réalisées par les autorités locales françaises
- Un partenariat de long-terme avec la BEI pour financer des projets d'investissement durables
 - Partenariat renouvelé en 2023 pour une durée de 5 ans (350 M€)
- Recours à des prêts CDC ou bancaires, selon les opportunités

→ Encours de dette au 31/12/2025 : **7,14 Md€**

Une région se préparant au défi climatique

A l'issue de la première COP Île-de-France en 2020 et à travers le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E), adopté en septembre 2024 et planifiant l'arrivée de 50 000 nouveaux habitants par an en considérant les sujets de développement durable, la région prévoit d'être :

- **Sobre :**
 - « **Zéro artificialisation nette** » en 2050
 - **Sobriété d'usage du carbone (zéro émission nette), de l'énergie, des matériaux, des bâtiments, etc.**
- **Polycentrique :**
 - **144 polarités pour offrir un cadre de vie agréable. Emplois, services, transports et nature accessible pour tous à 20mn.**
- **Plus résiliente (changement climatique) et solidaire (résorption des inégalités).**

L'ambition d'une **économie francilienne bas carbone** constituera le socle du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).



Une administration régionale sensibilisée et active sur la transition écologique et climatique : un séminaire des encadrants 2023 dédié au thème « Transition écologique : une ambition régionale, une responsabilité managériale ».

La Région souhaite ainsi devenir leader des innovations stratégiques au service de la décarbonation et la digitalisation de l'industrie, de la santé, du climat...

Un cadre juridique protecteur

▪ Article 72-2 de la Constitution

Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les **recettes fiscales et les autres ressources propres** des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une **part déterminante de l'ensemble de leurs ressources**. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.

Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

▪ Article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget de la collectivité territoriale est en **équilibre réel** lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le **prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement** au profit de la section d'investissement, ajouté aux **recettes propres de la section d'investissement**, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des **ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt** à échoir au cours de l'exercice.

L'autorité compétente pour définir les orientations stratégiques de l'action publique sur le territoire francilien

- **Autorité organisatrice de l'aménagement du territoire :**
 - La Région définit les orientations stratégiques en termes d'urbanisme, au regard des enjeux environnementaux, de bassins d'emplois, des besoins de logements et de transports (SDRIF-E). Ce cadre de référence est prescriptif et doit être décliné dans l'ensemble des plans locaux d'urbanisme francilien.
 - La Région est associée à chaque document local d'urbanisme, et accorde une attention particulière aux sujets environnementaux
- **Autorité organisatrice des transports franciliens avec Ile-de-France Mobilités :**
 - La Région a lancé la révolution des transports avec IdF Mobilités depuis 2016, en vue de renouveler l'ensemble du matériel roulant (trains) et la mise en œuvre du Grand Paris des Bus pour desservir les territoires de la grande couronne
- **Chef de file du développement économique sur le territoire :**
 - La Région a défini en décembre 2016 la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, qui intègre l'enjeu environnemental en vue de répondre à un double objectif d'identification des potentialités en termes d'activité économique, d'emploi et d'innovation, et d'amélioration du cadre de vie des Franciliens
- **Chef de file, aux côtés de l'Etat, des politiques territoriales en matière de qualité de l'air, d'énergie et de lutte contre les changements climatiques**
- **Chef de file en matière de biodiversité**
- **Rôle de planificateur en matière de gestion de déchets, avec un objectif zéro déchet adopté en septembre 2016**

Allocation des fonds pour l'emprunt 2024

% d'allocation des fonds de l'émission obligataire

Catégorie

Co-bénéfices

Alignement
objectif 1
taxonomie
européenne

Vert

Social

Vert

Social

Durable

Catégories de projets verts

Bâtiments durables

17,1%

✓

✓

✓

Transports sobres en carbone

71,9%

✓

✓

✓

✓

Energie renouvelable

1,3%

✓

✓

✓

Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique

0%

✓

Catégories de projets sociaux

Accès à des services essentiels : éducation

8,7%

✓

Accès à des services essentiels : santé

0%

✓

Accès à des services essentiels : inclusion sociale

0%

✓

Un logement abordable

0,1%

✓

✓

✓

Des infrastructures abordables

0,2%

✓

✓

✓

Soutien à la création d'emploi, prévention et lutte contre le chômage lié aux crises

0,8%

✓

90,3%

9,7%

0,3%

89%

89,3%

71,9%

➡ Plus de 90% de l'émission obligataire financera des projets verts

Catégories de projets sociaux éligibles

La Région Île-de-France a identifié 6 catégories de projets sociaux, a défini des critères d'éligibilité rigoureux, et cible les populations de chaque catégorie afin de s'aligner aux meilleures pratiques du marché

Catégories de projets sociaux	Critères d'éligibilité régionaux	Populations cibles
Accès à des services essentiels : Éducation	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités d'accueil éducatives par la construction ou l'extension d'infrastructures destinées à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur publics. Amélioration de la qualité des infrastructures existantes et des équipements, destinés à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population du territoire
Accès à des services essentiels : Santé	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités d'accueil sanitaire par la construction ou l'extension d'infrastructures de santé. Amélioration de la qualité des infrastructures de santé existantes et des équipements sanitaires. Développement de la recherche médicale. Mise à disposition d'infrastructures, d'équipements et de matériels d'urgence nécessaires dans le cadre d'une crise exceptionnelle (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population du territoire
Accès à des services essentiels : Inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités d'accueil et d'hébergement des populations vulnérables. Travaux permettant la mise en accessibilité des bâtiments et des infrastructures (de transport, d'éducation, etc.) aux personnes à mobilité réduite. 	<ul style="list-style-type: none"> Populations vulnérables incluant, en particulier mais non exclusivement, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes en situation précaire ou publics fragiles (situation d'insécurité, d'exclusion, de handicap, sans abris, etc.)
Un logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités du parc de logement social par la construction de nouveaux logements ou la transformation de bâtiments existants. Amélioration de la qualité et du confort du parc de logement social existant par des travaux de rénovation thermique 	<ul style="list-style-type: none"> Population répondant à des critères sociaux, étudiants et jeunes actifs
Des infrastructures abordables (transports, énergie, espaces verts et infrastructures sportives)	<ul style="list-style-type: none"> Constructions d'infrastructures de transport en commun pour une meilleure desserte de l'ensemble du territoire. Projets d'amélioration du confort et de la sécurité des usagers des transports et des riverains des infrastructures. Ces infrastructures de transport suivent par ailleurs les mêmes critères d'éligibilité que les infrastructures de transport relevant des catégories de projets verts. Construction d'infrastructures de base de fourniture d'énergie renouvelable, de réseaux de chaleur et de froid. Travaux d'aménagement et d'extension, d'espaces verts, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Travaux d'aménagement et d'extension d'infrastructures sportives. 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population du territoire
Soutien à la création d'emploi, prévention et lutte contre le chômage lié aux crises (y compris par des mesures de financement des PME&MIC)	<ul style="list-style-type: none"> Projets contribuant à la création ou au maintien de l'emploi local, via le soutien aux PME & MIC sur le territoire et aux projets de l'économie sociale et solidaire. Aide à la recherche et à l'innovation des PME & MIC et au développement de l'attractivité du territoire. En cas de survenance de crises exceptionnelles (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.), soutien aux PME & MIC impactées par les conséquences de la crise. 	<ul style="list-style-type: none"> Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Microentreprises (MIC) PME & MIC impactées par la survenance de crises exceptionnelles Chômeurs

Contributions sociales aux
Objectifs de développement durable



Sélection des projets

Tous les projets sont **évalués et sélectionnés selon un processus en 5 étapes** principalement suivi par la Direction des Finances :

- **Les directions opérationnelles** proposent une sélection de projets d'investissements ou de dispositifs,
- La **Mission Contrôle de Gestion et décisionnel financier** extrait, depuis le système d'information financier de la Région, les montants des dépenses réalisées sur les projets et dispositifs sélectionnés,
- **Le Service Recettes, Dette et Trésorerie** finalise la liste des projets pour un montant total correspondant au montant des fonds levés,
- Le **Comité de finance durable** valide la liste finale. Il rassemble des responsables du Pôle Finances, du Pôle en charge de la politique environnementale, des Directions opérationnelles et deux personnalités qualifiées,
- La **Direction régionale des finances publiques** certifie les dépenses listées au sein du rapport d'impact annuel.

Critères de sélection



Une gestion des fonds contrôlée

Allocation des fonds: Les autorités locales françaises sont tenues au principe de l'unité de caisse et disposent ainsi d'un compte unique au Trésor.

Une allocation des fonds au cours de l'année: d'un point de vue comptable et budgétaire, les fonds issus de l'émission obligataire sont considérés comme des recettes d'investissement, et couvrent les dépenses d'investissement de l'année. Le principe d'annualité budgétaire offre la garantie aux investisseurs que les fonds levés par l'émission obligataire verte et responsable seront utilisés dans l'année afin de financer les projets d'investissements régionaux.

Réaffectation des fonds: Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure, ou deviendrait inéligible, ou était annulé ou reporté, la Région Île-de-France s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'obligation verte, sociale et/ou durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

Vérification externe de l'allocation : réalisée par la DRFIP.

Score de profil d'émetteur ESG (Moody's IS)

- **Environnemental : E-2**

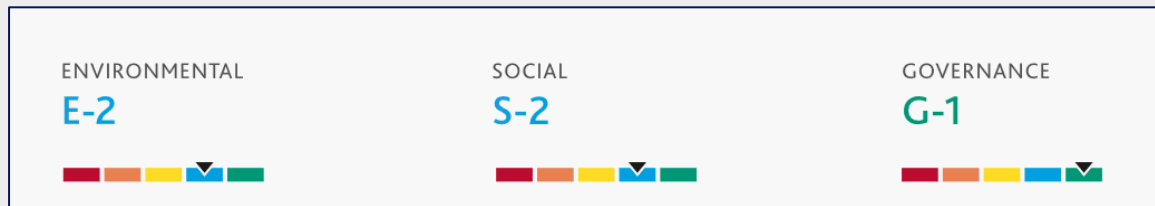
"(...) Faibles risques dans toutes les catégories"

- **Social : S-2**

"(...) de très hauts standards d'éducation, une bonne disponibilité de logement, des standards élevés de santé et de sécurité et un accès de très haute qualité aux services essentiels."

- **Gouvernance : G-1**

"(...) planification et pratiques budgétaires prudentes, flexibilité budgétaire et gestion financière, y compris une gestion élaborée de la dette"



Détails sur [Moody's.com](https://www.moody's.com)

Contacts et documentation

Service Recettes, Dette et Trésorerie

direction.finances@iledefrance.fr



Amaël PILVEN

DGA Finances

amael.pilven@iledefrance.fr



Manuel THOMAS

Responsable du Service Recettes,
Dette et Trésorerie

manuel.thomas@iledefrance.fr